

Arrêté du maire

N° 2025-A-190

Objet : Délégation de signature à Madame Sahima ZAMHARIR, responsable du service administration générale et affaires juridiques

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-21al.10, L2122-30, R2122-8, R2122-10, R2213-17,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant élection de M. GILLES BORD en qualité de Maire,

VU l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Madame Sahima ZAMHARIR, contractuelle équivalent attachée territoriale 3^e échelon,

CONSIDERANT l'organisation générale des services de la commune et la nécessité de la bonne administration communale,

ARRETE

Article 1 : Madame Sahima ZAMHARIR, responsable du service administration générale et affaires juridiques, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour signer tout courrier simple, n'emportant pas de décision, ou tout acte ou récépissé de dépôt, en lien avec les missions de son service, avec la Poste ou les services de l'Etat.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sahima ZAMHARIR, pour notification
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Directeur des affaires générales,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250505-2025-A-190-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Publication: le 6 mai 2025

Fait en mairie, le 28 avril 2025

Le maire,

Gilles BORD

